

**COMITE SYNDICAL
DU PETR PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OUICHE**

Mardi 5 février 2019 – 18h00 – Gacé

COMPTE-RENDU

Etaient présents : M. Pierre COUPRIT, M. Pascal GADEYNE, M. Sébastien GOURDEL, M. Charles HAUTON, M. Philippe JIDOUARD, M. Jean-Pierre LATRON, M. Michel LERAT, Mme Chantal LOISEL-NICOLEAU, M. Daniel MARIE, Mme Marie-Thérèse MAYZAUD, Mme Nelly NOGUES, M. Roger RUPPERT, Mme Pascale STALLEGGER, M. Philippe VAN-HOORNE, M. Jean-Marie VERCRUYSSE, M. Gérard VIEL.

Etaient excusés : M. Laurent BEAUVAIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie VERCRUYSSE, Mme Véronique CHABROL qui a donné pouvoir à M. Roger RUPPERT, M. Bernard DABIEL qui a donné pouvoir à M. Daniel MARIE, M. François DREUX qui a donné pouvoir à Mme Nelly NOGUES, M. Jean-Marie GOUSSIN qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Josette LASSEUR, M. Frédéric LEVEILLE qui a donné pouvoir à M. Philippe JIDOUARD, M. Dominique NETZER, M. Pierre PAVIS qui a donné pouvoir à Michel LERAT, M. Jacques VAUQUELIN.

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de pouvoirs : 7

1

Le Président, Jean-Marie VERCRUYSSE, accueille les membres présents, et fait part des excuses et des pouvoirs pour cette réunion.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2018

Compte-rendu adressé aux membres du Comité avec la note de synthèse.

Le Président propose d'approuver le compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical qui s'est tenue le 18 décembre 2018.

En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2019 – 02 – 01
OBJET : COMPTE DE GESTION 2018 DU PETR**

Le Président aborde le point sur le compte de gestion 2018 du PETR.

Le compte de gestion 2018 a été transmis au PETR par la Trésorerie d'Argentan. Il retrace les opérations de l'année réalisées en dépenses et en recettes.

Le compte de gestion est présenté et détaillé lors du Comité Syndical.

04000 - PETR PAPAO-PAYS D OUCHE
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	128 529,55	1 171 299,10	1 299 828,65
Titres de recettes émis (b)	56 902,44	548 703,47	605 605,91
Réductions de titres (c)		12 988,01	12 988,01
Recettes nettes (d = b - c)	56 902,44	535 715,46	592 617,90
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	45 313,00	1 171 299,10	1 216 612,10
Mandats émis (f)	41 957,46	418 872,64	460 830,10
Annulations de mandats (g)		112,87	112,87
Dépenses nettes (h = f - g)	41 957,46	418 759,77	460 717,23
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	14 944,98	116 955,69	131 900,67
(h - d) Déficit			

04000 - PETR PAPAO-PAYS D OUCHE
RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	71 787,17		14 944,98		86 732,15
Fonctionnement	148 449,47		116 955,69		265 405,16
TOTAL I	220 236,64		131 900,67		352 137,31
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	220 236,64		131 900,67		352 137,31

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2018 du Comptable public du PETR.

DELIBERATION N° 2019 – 02 – 02
OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU PETR

Pour le vote du compte administratif, le Président Jean-Marie VERCRUYSSÉ, sort de la salle.
La 2^{ème} Vice-présidente, Marie-Thérèse MAYZAUD, présente le compte administratif.

Le document budgétaire, adressé aux membres, comprend une synthèse du Compte Administratif 2018 du PETR, ainsi que le détail des postes comptables (prévu et réalisé 2018).
Le compte administratif 2018 est présenté et détaillé en Comité Syndical :

FUNCTIONNEMENT				
DEPENSES		BP 2018	Réalisé 2018	
		1 171 299,10	418 759,77	
O11	Charges à caractère général	80 650,00	53 463,71	
O12	Charges de personnel et frais assimilés	279 850,00	273 994,68	
65	Autres charges de gestion courante	395 860,00	47 059,00	
67	Charges exceptionnelles	368 696,72	0,00	
O22	Dépenses imprévues	2 000,00	0,00	
O23	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	
O42	Opérations d'ordre - dotations aux amortissements	44 242,38	44 242,38	
RECETTES		BP 2018	Réalisé 2018	Reste à percevoir 2018
		1 171 299,10	535 715,46	360 326,97
70	Produits des services du domaine et ventes directes	21 121,11	47 614,92	25 326,97
74	Dotations et participations	1 001 728,52	482 848,02	335 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	1 980,09	0,00
O13	Atténuations de charges	0,00	3 272,43	0,00
OO2	Résultat de fonctionnement reporté N-1	148 449,47	0,00	0,00
O42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
			Résultat de fonctionnement	Résultat avec intégration des restes à percevoir
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018			116 955,69 €	477 282,66 €
Résultat de clôture 2018 (avec report N-1)			265 405,16 €	625 732,13 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES		BP 2018	Réalisé 2018	Reste à réaliser 2018
		45 313,00	41 957,46	0,00
20	Immobilisations incorporelles	42 313,00	41 957,46	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
O20	Dépenses imprévues	3 000,00	0,00	0,00
OO1	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
O40	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
RECETTES		BP 2018	Réalisé 2018	Reste à percevoir 2018
		128 529,55	56 902,44	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 500,00	12 660,06	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
OO1	Résultat d'investissement reporté N-1	71 787,17	0,00	0,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
O40	Opérations d'ordre transferts entre sections	44 242,38	44 242,38	0,00
			Résultat d'investissement	Résultat avec intégration des restes à réaliser
Résultat d'investissement de l'exercice 2018			14 944,98 €	14 944,98 €
Résultat de clôture 2018 (avec report N-1)			86 732,15 €	86 732,15 €

3

RESULTAT GLOBAL 2018	Résultat global
Résultat de l'exercice 2018	131 900,67 €
Résultat de clôture 2018 (avec report N-1)	352 137,31 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent de Fonctionnement N-1		Résultat au 01/01/2018	
Excédent Fonctionnement 2017	148 449,47 €	Excédent	71 787,17 €
Affectation à l'investissement	- €	Déficit	
Affectation à l'excédent reporté	148 449,47 €	Année 2018	
Reprise au 01/01/2018		Recettes	56 902,44 €
Excédent	148 449,47 €	Dépenses	41 957,46 €
Déficit		Résultat année 2017	14 944,98 €
Année 2018		Résultat au 31/12/2018	
Recettes	535 715,46 €	Excédent	86 732,15 €
Dépenses	418 759,77 €	Déficit	
Résultat année 2017	116 955,69 €		
Résultat au 31/12/2018			
Excédent	265 405,16 €		
Déficit			

Le Compte Administratif présente un résultat de l'exercice 2018 de +131 900,67 € (-21 953,13 € en 2017).

En intégrant les reports de l'année 2017, le Compte Administratif présente un résultat de clôture de l'exercice 2018 de +352 137,31 € (+220 236,64 € en 2017).

Il n'y a plus de restes à réaliser pour le SCOT à reporter en investissement pour 2019.

Les subventions restant à percevoir se montent à 335 000 € au 31 décembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé de la 2^{ème} Vice-présidente et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité (le Président ne prenant pas part au vote) :

- **D'approuver le compte administratif 2018 du PETR, signé par les membres présents.**

4

DELIBERATION N° 2019 – 02 – 03

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Le Président propose ensuite de passer à l'affectation du résultat.

Le compte administratif 2018 présente un excédent d'exploitation de 265 405,16 €.

La section d'investissement présente un excédent de 86 732,15 €.

Il n'y a plus de restes à réaliser en section d'investissement (SCOT terminé).

Il n'est pas nécessaire d'exécuter de virement à la section d'investissement.

Il convient d'affecter un excédent reporté de 265 405,16 €.

Résultat d'exploitation 2018	265 405,16 €
Excédent d'investissement 2018	86 732,15 €
Restes à réaliser 2018	- €
Virement à la section d'investissement	- €
Affectation en excédent reporté	265 405,16 €

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'affecter le résultat 2018 de 265 405,16 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).**

DELIBERATION N° 2019 – 02 – 04
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 DU PETR

Le président rappelle que le Comité Syndical du PETR a tenu son Débat d'Orientation Budgétaire 2019 lors de la séance du 18 décembre 2018.

Conformément à la réglementation, le budget doit être voté dans les 2 mois suivant ce Débat.

Le projet de budget 2019 détaillé a été adressé aux membres du Comité Syndical.

La section d'investissement est proposée en sur-équilibre, mais sincère.

Le budget primitif 2019 présenté et détaillé est le suivant :

BUDGET PRIMITIF 2019 PETR					
Synthèse					
FONCTIONNEMENT 2019					
DEPENSES			RECETTES		
O11	Charges à caractère général	166 400,00	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	65 926,97
O12	Charges de personnel et frais assimilés	279 700,00	74	Dotations et participations	850 262,10
65	Autres charges de gestion courante	348 901,00	75	Autres produits de gestion courante	100,00
67	Charges exceptionnelles	334 142,93	77	Produits exceptionnels	0,00
O22	Dépenses imprévues	2 000,00			
O23	Virement à la section d'investissement	0,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	265 405,16
O42	Opérations d'ordre - dotations aux amortissements	50 550,30	O42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00
TOTAL		1 181 694,23	TOTAL		1 181 694,23
Budget fonctionnement en équilibre					- €
INVESTISSEMENT 2019					
DEPENSES			RECETTES		
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	15 800,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00
O20	Dépenses imprévues	1 000,00	O21	Virement de la section de fonctionnement	0,00
O01	Résultat d'investissement reporté	0,00	O01	Résultat d'investissement reporté	85 732,15
O40	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	O40	Opérations d'ordre transferts entre sections	50 550,30
TOTAL		17 000,00	TOTAL		153 082,45
Budget investissement en sur-équilibre					136 082 €
PREVISION DEPENSES TOTALES		1 198 694,23 €	PREVISION RECETTES TOTALES		1 334 776,68 €

5

Le Président précise que le budget tient compte de nouvelles actions lancées en 2019, notamment une étude pré-opérationnelle OPAH et un travail sur le vélo. Ces deux sujets vont être traités dans les délibérations suivantes.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver le budget primitif 2019 du PETR, signé par les membres présents.**

DELIBERATION N° 2019 – 02 – 05
OBJET : DEMANDES DE FINANCEMENTS INGENIERIE 2019

Le Président évoque que, suite au vote du budget primitif 2019, le PETR doit formaliser la sollicitation des aides européennes Leader nécessaires à l'exercice 2019. Il convient donc de déposer formellement deux demandes de financements pour l'ingénierie du PETR en 2019.

- Animation Leader 2019 :

Le dossier du financement de l'animation du programme Leader sur 2018 permettra d'apporter un financement sur les postes dédiés à l'animation et à la gestion du programme Leader, à savoir 2,2 ETP répartis sur 3 agents (1 temps plein et 2 temps partiels), conformément à l'engagement du PETR inscrit dans la convention de mise en œuvre du programme signée avec la Région le 25 novembre 2015. Ces agents sont mobilisés sur la mise en œuvre du programme, l'élaboration des dossiers, l'organisation des réunions du Comité de Programmation, les relations avec les services instructeurs et payeurs. Le montant total éligible du dossier comprend 107 249,85 € de dépenses (salaires et frais de structure). Le PETR mobilise un autofinancement de 20 % du coût du dossier, soit une somme de 21 449,97 €, et il sollicite une aide de 80 % de fonds Leader, soit une somme de 85 799,88 €.

- Animation OCM :

Le PETR a mis en place une action de modernisation du commerce et de l'artisanat, destinée à soutenir la vitalité du tissu commercial et artisanal sur l'ensemble du territoire.

Cette thématique est celle de la fiche action 1 du programme Leader « Soutenir le développement des entreprises et les acteurs économiques ».

Afin de financer une part de l'ingénierie mobilisée par le PETR sur l'animation de l'OCM, le PETR peut mobiliser le programme Leader.

Il est proposé de mobiliser l'équivalent de 0,8 ETP sur l'OCM, réparti sur 3 agents.

Le montant total éligible du dossier comprend 43 239,13 € de dépenses (salaires et frais de structure)

Le PETR mobilise un autofinancement de 20 % du coût du dossier, soit une somme de 8 647,83 €, et il sollicite une aide de 80 % de fonds Leader, soit une somme de 34 591,30 €.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement de ces dossiers,**
- **De solliciter des fonds européens Leader pour un montant de 85 799,88 € pour l'animation du programme Leader 2019,**
- **De solliciter des fonds européens Leader pour un montant de 34 591,30 € pour l'animation OCM 2019,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces deux dossiers.**

DELIBERATION N° 2019 – 02 – 06

OBJET : ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT)

Le Président rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 18 décembre, les membres du Comité Syndical ont été informés du courrier de la CdC des Pays de l'Aigle demandant si le PETR pourrait porter une étude préalable à la mise en place de nouvelles Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

Le sujet a été évoqué avec chacune des 3 CdC, et lors du dernier Comité Syndical, ainsi qu'avec le service de la DDT gérant les aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat).

Une réunion de travail a été organisée avec les CdC et la DDT le vendredi 25 janvier afin de définir ce que pourraient être les contours d'une telle étude :

- l'étude serait réalisée à l'échelle du PETR,
- la CdC Argentan Intercom étant engagée dans un dispositif « Action Cœur de Ville » qui prévoit la réalisation d'une OPAH RU (Renouvellement Urbain) sur les rues du centre-ville, ce périmètre « RU » serait retiré du périmètre de l'étude OPAH du PETR,
- l'étude comprendrait une partie générale sur le PETR dans sa globalité, et une partie propre à chacune des 3 CdC,
- l'étude permettrait ensuite à chacune des 3 CdC de passer directement à la phase opérationnelle d'animation d'une OPAH,

- l'étude porterait sur l'ensemble du territoire rural du PETR, et comporterait un travail spécifique sur les pôles principaux, secondaires, et ruraux définis dans le cadre du SCOT,
- le cahier des charges préciserait l'obligation pour le prestataire retenu de valoriser et réutiliser le travail de diagnostic fait dans le cadre du SCOT,
- l'étude pourrait être financée à 50% par l'Etat – ANAH, et à 50% par les fonds Leader,
- l'objectif de l'étude serait de définir les besoins de rénovation de l'habitat existant, et les modalités de soutien à ces travaux. L'étude proposerait une stratégie opérationnelle pour chacune des CdC. Elle définirait le programme à mettre en place et ses objectifs liés aux priorités de l'ANAH (habitat indigne, précarité énergétique, personnes âgées), ainsi que les financements opérationnels mobilisables par les différents financeurs.

Il est donc proposé de réaliser un cahier des charges et de lancer une consultation.

Un Comité de Pilotage de l'étude pourrait être mis en place avec le prestataire retenu, le PETR, la DDT / ANAH, un binôme élu / technicien de chaque CdC, les autres partenaires financeurs, ...

Les représentants de la CdC Argentan Intercom confirment le souhait de séparer l'OPAH RU et l'OPAH classique car l'OPAH RU intègre le dispositif spécifique « Action Cœur de Ville », avec des financements spécifiques et un chargé de projet dont une des principales missions est justement cette OPAH RU.

Les membres échangent sur les différentes spécificités du territoire. L'étude devra mettre en avant ces spécificités de chacune des 3 CdC, et permettre ensuite à chaque CdC de mettre en place ses priorités et sa propre stratégie d'intervention.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De lancer une étude pré-opérationnelle pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), sur l'ensemble du PETR sauf le périmètre de l'OPAH RU prévue à Argentan,**
- **D'autoriser le Président à lancer une consultation pour la réalisation de cette étude,**
- **De solliciter des fonds d'Etat auprès de l'ANAH, à hauteur de 50% du coût de l'étude,**
- **De solliciter des fonds européens Leader, à hauteur de 50% du coût de l'étude,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette étude.**

7

DELIBERATION N° 2019 – 02 – 07

OBJET : DOSSIERS OCM (OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION)

Le Président évoque ensuite les dossiers de subventions des porteurs de projets dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce et de l'artisanat.

Le PETR a obtenu des financements des 3 CdC, du Département, de la Région, et de l'Etat.

Tous ces financements transitent par le PETR, sauf pour le Département, qui règle directement les dossiers fléchés sur ses fonds.

Le PETR a mis en place un Comité de Pilotage qui réunit les financeurs, et les Chambres consulaires, et qui statue sur les dossiers et les aides attribuées.

Depuis le début de l'OCM, le Comité de Pilotage s'est réuni à 3 reprises.

Globalement, 43 dossiers d'investissements ont été acceptés, pour un montant de subventions attribuées de 144 336 € (soit un tiers de la dotation disponible).

Depuis le début de l'opération, 25 dossiers terminés ont été contrôlés et payés pour 68 213 €.

8 subventions ont été réglées directement par le Département de l'Orne :

Nom	Dénomination / Enseigne	Commune	Activité	Montant versé
Stéphane ROMAIN	LA MIE CALINE - EURL DE NORMANDIE	ARGENTAN	Terminal de cuisson	5 000 €
Claude BOREL	SARL LEPRINCE-BOREL	TRUN	Modelage et composite	5 000 €
Céline PATARD	Céline Pressing - EURL Céline PATARD Pressing	ARGENTAN	Pressing	5 000 €
Patrice LETILLY	SARL Dans ma rue	L'AIGLE	Vente de prêt à porter et accessoires	4 982 €
Alban LEPRINCE et Aurélie KERVEILLANT	SCI KERLEP	PLANCHES	Restaurant, bar	5 000 €
Guillaume PICHE	ENPJ	LA GONFRIERE	Paysagiste	5 000 €
Guy LEPRINCE	Société Aiglonne de Tubes - SAT	RAI	Fabrication tubes acier galvanisé	5 000 €
MASSE Nicolas et CHAUCHIS Christophe	SARL PJS (Parc Jardins Services)	OUCHÉ (GAUVILLE)	Prestations de services jardinage bricolage...	4 172 €
TOTAL				39 154 €

17 dossiers ont été réglés par le PETR en 2018 :

Nom	Dénomination / Enseigne	Commune	Activité	Montant versé
Laure VARIN	HEXAGONE IMMOBILIER	ARGENTAN	Agence immobilière	2 203 €
Frédéric CHATEL	Le Lac des Cygnes - SARL la Renaissance	SAINT EVROULT ND DU BOIS	Restaurant, bar, presse, jeux	1 161 €
Romain DELAFOSSE	L'EQUERRE - SARL Le Chasse Marée	VIMOUTIERS	Bar restaurant	3 061 €
Stéphane TUYTTEN	DUBOIS KASS AUTO - SARL DPE	MONTS SUR ORNE	Déconstruction automobile	3 022 €
Stéphane LECHAT	AUTO SERVICE ARGENTAN	ARGENTAN	Réparation automobiles	1 140 €
Denis AUGER	ADS HABITAT	ARGENTAN	Commerce de peinture et produits de décoration	2 382 €
Pauline BOURDON	Diam'Line	MOULINS LA MARCHE	Esthétique	2 017 €
Philippe GODET		GOUFFERN EN AUGE	Terrassement	5 000 €
Philippe SCHMITT	Bar restaurant Le Saint Michel	L'AIGLE	Bar restaurant	1 591 €
Vincent GAUTIER	GAUTIER Maçonnerie (SARL)	LOUGE SUR MAIRE	Maçonnerie, restauration	3 400 €
MASSE Nicolas et CHAUCHIS Christophe	SARL PJS (Parc Jardins Services)	LA FERTE EN OUCHE	Prestations de services jardinage bricolage...	828 €
Maxime FILLION		RANES	Couverture, charpente, zinguerie	2 509 €
Christian TALOPIN	Charcuterie TALOPIN	ECOUCHE LES VALLEES	Charcuterie	5 000 €
Thomas ARLOT	Le Bistrot de l'Abbaye	ARGENTAN	Restaurant	1 731 €
Philippe SYNAEVE	Le Moulin des Saveurs (SARL PHIVAL)	ARGENTAN	Bar, brasserie, pizzeria, crêperie	5 000 €
Jean-Philippe et Christelle BARRE	SARL THENON (The Garden)	ARGENTAN	Bar, brasserie	4 227 €
Cyrille CHABOCHE	BIJOUTERIE DE LA CHAUSSEE	ARGENTAN	Bijouterie, horlogerie	2 787 €
TOTAL				47 059 €

18 dossiers sont en cours de réalisation et seront réglés par le PETR :

Nom	Dénomination / Enseigne	Commune	Activité	Montant attribué
Jérémie RENOIR	SPORCO TEXTILE	ARGENTAN	Fabrication, vente articles de sport et de loisirs	5 000 €
Sandrine LOINARD	Mèche à Mèche	ARGENTAN	Salon de coiffure	5 000 €
Erwan LERAISNIER	SARL LERAISNIER Erwan	RAI	Electricité générale	1 979 €
MASSE Nicolas et CHAUCHIS Christophe	SARL PJB (Parc Jardins Bois)	LA FERTE EN OUCHE	Création entretien espaces verts	1 026 €
Sylvain MONTFORT	WEETRADE - Weemood	ARGENTAN	Commerce de mobilier, luminaire, décoration	4 591 €
Gérard JAY	Bar Le Penalty	VIMOUTIERS	Bar, brasserie	4 622 €
Ludovic QUESNEE	LM OPTICIEN	VIMOUTIERS	Opticien	5 000 €
Jean-Baptiste GAGEZ	L'Atelier de Gepetto	L'AIGLE	Ebénisterie d'art	1 442 €
Marie-Laure LORMOIS	ACACIA	VIMOUTIERS	Fleuriste	1 681 €
Franck POTTIER	SARL Franck et Philippe POTTIER	NECY	Peinture, décoration, vitrerie	1 138 €
Philippe MAZENQ	SAS PARADIS PARTNERS "Le Paradis"	LA FERTE EN OUCHE (LA FERTE FRESNEL)	Restaurant	2 519 €
Anne PEIGNEY	"La Pipelette"	ARGENTAN	Prêt à porter féminin et création de bijoux	1 096 €
Stéphanie ROGER	VIVECO - EIRL ROGER Stéphanie	TRUN	Commerce alimentaire de détail	2 216 €
Christophe PRESSART	EURL Garage PRESSART	STE GAUBURGE	Garage automobile	5 000 €
Claire GAGEZ	SAS LA BELLE AU BOIS D'ARGENT	L'AIGLE	Art de la table, décoration, bijoux	2 320 €
François CHEMIN		MOULINS LA MARCHE	Vente et réparation matériel motoculture et cycles	5 000 €
Pascal BEG	COCCIMARKET	NONANT LE PIN	Supérette, tabac, presse, jeux	1 548 €
Armand MICHAELI	SARL MICHAELI	ST EVROULT DE MONTFORT	Brasserie, restaurant	1 383 €
TOTAL				52 561 €

9

Afin que la Trésorerie d'Argentan puisse régler les mandats, les subventions doivent faire l'objet d'une délibération du Comité Syndical.

Les 17 mandats réalisés en 2018 ont tout de même été réglés en se basant sur les décisions du Comité de Pilotage, mais cela doit être régularisé pour 2019.

Il convient dorénavant que le Comité Syndical du PETR valide les décisions du Comité de Pilotage OCM avant versement des subventions aux bénéficiaires.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De valider les décisions d'attribution d'aides OCM prises par le Comité de Pilotage,
- D'approuver les 8 dossiers payés directement par le Département de l'Orne,
- D'approuver les 17 dossiers et le versement des 17 subventions mandatées en 2018,
- D'approuver les 18 dossiers en cours de réalisation et d'autoriser le PETR à verser les 18 subventions aux bénéficiaires cités ci-dessus, après contrôle de leurs travaux
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette OCM.

**DELIBERATION N° 2019 – 02 – 08
OBJET : AVIS DU PETR SUR LE SRADDET**

Le Président évoque ensuite le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), arrêté par le Conseil Régional de Normandie lors de l'Assemblée Plénière du 17 décembre 2018.

Par courrier du 17 janvier 2019, reçu au PETR le 22 janvier, et conformément à l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région consulte le PETR (établissement public porteur d'un SCOT) sur ce projet. L'avis du PETR est attendu dans un délai de trois mois.

Le projet de SRADDET est consultable à l'adresse internet suivante :

<https://cloud.normandie.fr/index.php/s/TGEKExCiuy5698>

Le SRADDET est un document constitué d'un rapport d'objectifs, d'annexes et du fascicule des règles générales. Ce dernier document est opposable (rapport de compatibilité pour le SCOT).

Après analyse du document par l'équipe et par E.A.U (qui a accompagné le PETR pour l'élaboration du SCOT), et compte-tenu des débats tenus lors de la réunion de travail le SRADDET du 22 janvier à Caen, les remarques suivantes sont relevées :

Concernant le fascicule des règles :

. Règle page 21 : « Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et/ou par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme »

Les modalités de mise en œuvre indiquent « *Elaborer des Plans de Déplacements Entreprises (PDE), des Plans de déplacements Inter-entreprises (PDE)...* » : Même si d'un point de vue pratique, quand une entreprise de taille importante génère de nombreux flux, en milieu rural ou urbain, l'organisation des mobilités peut s'avérer utile et prendre différentes formes (covoiturage, étalement des horaires de travail pour éviter les effets de congestion, etc.), la Région ne peut pas imposer des PDE ou PDIE. Par ailleurs, l'obligation revient aux seules entreprises de plus de 100 salariés implantées sur un même site et dans un périmètre de Plan de Déplacement Urbain.

. Règle page 22 : « En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services...), prévoir les modalités permettant et favorisant l'accès par des modes de transport collectifs et des modes de transports actif ».

Les modalités de mise en œuvre indiquent de « *Prévoir une desserte en transport en commun facilement accessible* » : Cette disposition est assez complexe à appliquer en milieu rural. En effet, cette politique ne dépend pas que de la collectivité. Elle doit être travaillée avec d'autres partenaires comme la Région, le Département, etc. Néanmoins, il est clair qu'un document d'urbanisme incitera ou recommandera l'aménagement de nouvelles zones résidentielles, d'équipements, de zones économiques, etc., au plus près des espaces desservis par des transports en commun. Ainsi, les gares sont des espaces privilégiés pour accueillir de nouveaux logements par exemple. Aussi, il serait préférable d'inverser la rédaction en préconisant de créer les nouvelles zones dans des secteurs desservis par les transports en commun.

. Règle page 23 : « Privilégier la densification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et Pôles d'Echange Multimodaux ».

Les modalités de mise en œuvre indiquent « *Enoncer dans les SCOT des objectifs de densité urbaine sur les sites des gares jugés opportuns* » : Le Code de l'Urbanisme n'impose pas une telle obligation. Il donne simplement la possibilité de le faire. La Région n'a pas le pouvoir de l'imposer, nous semble-t-il.

. Règle page 41 : « Limiter l'installation de panneaux photovoltaïques sur sol aux terrains de friches industrielles et aux sols pollués »:

Les friches industrielles et les sites pollués sont des zones privilégiées pour l'implantation des panneaux photovoltaïques. Les zones A et N ne peuvent pas accueillir de telles installations, afin de ne pas consommer des espaces agricoles et naturels. Néanmoins, l'installation de panneaux sur des parties de Zones d'Activités Economiques disponibles mais mal desservies ou ayant des difficultés à accueillir

des entreprises, peut paraître opportune. Un assouplissement de la règle peut être demandé, par exemple en proposant « prioriser l'installation » au lieu de « limiter l'installation ».

. Règle page 42 : « Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation » :

Les modalités de mise en œuvre indiquent « *Désimperméabiliser l'existant. Il s'agit d'identifier dans les SCOT et PLU(i) des surfaces actuellement artificialisées à désimperméabiliser. La surface cumulée des surfaces à désimperméabiliser visera à atteindre 150% de la surface imperméabilisée ouverte à terme par le document d'urbanisme.* » : Cet objectif peut sembler réaliste dans les espaces qui possèdent de fortes capacités de développement dans les enveloppes urbaines et dont les collectivités peuvent assurer financièrement des programmes qui par essence seront plus onéreux. Pour les zones rurales, la donne est plus complexe. D'où provient ce chiffre de 150 % ? Quels indicateurs utiliser pour cette règle ? Un assouplissement de la règle est demandé.

. Règle page 43 : « Favoriser la division au moins par 2 du rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 » :

Le SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche prévoit une diminution de plus de moitié par rapport à la consommation d'espace mesurée au cours des 10 dernières années (17 ha/an contre 41,5 ha/an au cours des 10 dernières années). Néanmoins, nos objectifs sont définis à l'horizon 2038. Or, l'objectif de référence indiqué dans la règle du SRADDET est 2030. La règle impose à l'ensemble des SCOT et PLU(i) d'être extrêmement vertueux en la matière, donc de faire mieux que la division par 2. Une attention devrait être portée à la période de référence et aux modalités de calcul de la consommation des espaces, ainsi qu'aux territoires normands qui auraient été vertueux durant les dernières années et se trouveraient pénalisés par cette règle.

. Règle page 44 : « Localiser les secteurs d'implantation périphérique et centralités urbaines et fixer les conditions d'implantation des équipements commerciaux » :

Les modalités de mise en œuvre indiquent une « *Conformité avec l'article L122-1-9 du code de l'urbanisme* » et des « *Etudes de faisabilité de mise en place de chartes du commerce à l'aune de celle de vire Normandie* » : L'article cité, L.122-1-9, est abrogé (par ordonnance du 23 septembre 2015). L'étude de faisabilité de mise en place de chartes du commerce est une notion assez floue. Attention toutefois à bien rester dans le cadre du droit européen pour qui la liberté d'entreprendre et de concurrence réduit le champ des possibles en matière d'action commerciale. La jurisprudence française et européenne est riche en la matière.

. Règle page 46 : « Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique » :

Les modalités de mise en œuvre indiquent « *Identifier les secteurs en tension quantitative et qualitative en matière d'eau, actuellement et à moyen terme (2050-2100) en tenant compte des effets du changement climatique* » : L'identification des secteurs sous tension est possible, en croisant les données et les connaissances des élus. Par contre l'évaluation, qui reviendrait à déterminer des quantités, est impossible techniquement pour un SCOT, notamment à long terme (période 2050-2100 mentionnée). En somme, on invite les SCOT à se doter, lors de la réalisation des diagnostics, d'experts qui modélisent l'état des nappes d'eau souterraines et superficielles en le croisant avec les projections du GIEC (Groupe d'Expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat). C'est louable et très intéressant, mais dans la pratique très compliqué, voire impossible.

. Règle page 52 : « Prévoir des mesures de préservation des espaces boisés et de leur fonctionnalité, adaptés aux enjeux locaux (lisières de massifs forestières, petits bosquets ...) » :

Les modalités de mise en œuvre indiquent « *Dans le cadre des SCOT : - réaliser un diagnostic des boisements clôturés afin d'orienter les règles applicables des PLU et PLU(i) dans ce domaine - Rendre perméables les clôtures aux espèces de la faune sauvage non ciblées par le dispositif de protection mis*

en place » : La notion de diagnostic des boisements clôturés paraît techniquement compliquée à mettre en œuvre, à moins de diligenter des experts forestiers agréés. En effet, l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme énonce les clôtures qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Or, les clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière sont en règle générale dispensées de toute formalité. Par ailleurs, la question est de savoir si la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Gestion Sylvicole, n'est pas la plus à même de répondre à sa propre demande.

Concernant les cartes et le rapport d'objectifs :

Les membres souhaitent aussi que soit ajoutée une remarque supplémentaire, liée à une contribution de l'association du Comité d'usagers de la ligne Paris – Granville : la ville de l'Aigle ne figure pas parmi les « villes moyennes, socle du tissu urbain régional » sur la carte de synthèse des objectifs du SRADDET. Le secteur de l'Aigle n'est pas non plus intégré dans la zone de « spécificités des franges franciliennes » alors que la proximité de la capitale par le train est un atout économique et touristique, notamment car de nombreux habitants vont travailler à Paris tous les jours (pages 8 et 94 du rapport). Les documents pourraient être modifiés pour intégrer l'Aigle comme ville moyenne et dans la frange francilienne, même si la ville de l'Aigle ne fait pas partie des 23 « villes moyennes » identifiées par la Région. Par ailleurs, il peut être fait mention de ce que la Région avait précisé dans l'avis qu'elle a rendu sur le SCOT en juin 2018, en matière de ferroviaire. Ce point sera ajouté à l'avis du PETR.

De manière générale :

Le projet de SRADDET demande aux SCOT et aux PLUI de nombreux apports, techniquement compliqués ou infaisables. Aussi, les coûts d'élaboration de ces documents vont s'en trouver augmentés et la durée de réalisation allongée.

Par ailleurs, le principe de subsidiarité veut que le SCOT n'empiète pas sur les documents qui doivent être compatibles avec lui. En somme, il définit les grandes orientations et laisse une liberté de choix aux EPCI / communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

Dès lors, le SCOT ne peut avoir de vision « à la parcelle ». Seuls les élus des EPCI porteurs de PLUI peuvent décider d'affiner, de détailler sur carte et techniquement certains sujets.

Enfin, le SRADDET édicte des principes qui ne sont pas inscrits dans le code de l'urbanisme, voire qui entrent en contradiction avec lui. Cela pourrait mener vers des contentieux et de la jurisprudence.

Le projet de SRADDET porte une vision très normative des SCOT ne tenant pas compte des projets des territoires que les élus dessinent.

Néanmoins, les services de la Région ayant indiqué lors de la réunion du 22 janvier à Caen que les modalités de mise en œuvre qui figurent au sein de chaque règle n'étaient pas prescriptives, il s'agirait de préciser cette notion dans la première partie du fascicule des règles.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De donner un avis défavorable au projet de SRADDET pour les raisons citées ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet avis, et à le transmettre au Président de Région.**

DELIBERATION N° 2019 – 02 – 09

OBJET : APPEL A PROJETS « VELOS ET TERRITOIRES »

Le Président rappelle que, suite à la présentation de l'appel à projets « Vélos et Territoires » de l'ADEME lors du précédent Comité Syndical du 18 décembre, le PETR a poursuivi le travail sur cet appel à projets avec les 3 CdC, et en concertation avec le Département et la DDT.

Le Comité Syndical du PETR avait acté le dépôt d'une réponse à cet appel à projets.

Une réunion technique s'est tenue le 21 janvier avec des représentants (techniciens et élus) des 3 CdC, afin de finaliser la réponse à déposer au plus tard le 28 février.

La réunion a permis de réaffirmer les projets des 3 CdC : liaisons « touristiques », liaisons domicile / travail, véloroutes – voies vertes, boucles locales, mise à disposition de flottes de vélos à assistance électrique, mise en place de nouveaux services, ...

La réunion a permis de travailler la réponse du PETR, et les actions à inscrire dans les 3 axes attendus dans l'Appel à Projets.

Axe 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études

- Elaboration d'un Schéma directeur vélo s'appuyant sur les 2 schémas existants des villes pôles
- Etude du traitement des discontinuités et des points durs identifiés, et du passage en site propre sur certaines portions

Axe 2 : Soutenir le développement de l'usage du vélo dans les territoires

- Actions de sensibilisation aux usages
- Acquisition de parcs de vélos / vélos à assistance électrique
- mise en place de services liés : atelier réparation, signalétique, parking / halte vélos, ...

Axe 3 : Soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire

- Création d'un poste de chargé de mission Vélo / Mobilités à l'échelle du PETR
- Stagiaire
- Prestations de conseil, événements, ...

Les maîtres d'ouvrage des opérations proposées seront le PETR et les collectivités du territoire, pour une durée de 3 ans.

La totalité de ces opérations ne pourra voir le jour que si la candidature du PETR est retenue par l'ADEME.

Lors de la première session de l'Appel à Projets en décembre, 3 candidatures ont été déposées en Normandie (2 dans le Calvados, et 1 dans l'Eure).

Pour la seconde session de février, 6 à 8 candidatures sont attendues, mais il n'y aurait pas d'autre candidature que celle du PETR dans l'Orne.

La dotation de la Normandie est de 2 M€, et le plafond par candidature est de 200 000 €.

Des échanges ont lieu entre les membres, notamment au sujet de problèmes rencontrés sur un tracé de liaison vélo, mais ils ne remettent pas en cause le dossier global, ni le projet local.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver le dépôt d'une candidature à l'appel à projets de l'ADEME « Vélos et Territoires » par le PETR, coordinateur du projet, avec une sollicitation de 200 000 €, au bénéfice du PETR et de ses 3 intercommunalités membres,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte lié à la réponse à cet appel à projets « Vélos et Territoires ».**

INFORMATION

OBJET : ACTIONS EN COURS

Un point d'information rapide est fait sur les sujets suivants :

- le programme européen Leader : 15 % de la dotation Leader du PETR ont été versés à 10 bénéficiaires. La Région va faire le point avec les territoires Leader le 15 février pour l'attribution éventuelle d'une réserve de performance, le PETR essaiera d'en bénéficier.

Par ailleurs, compte-tenu de dossiers à venir qui doivent encore être déposés, il devient nécessaire de faire le point avec les maîtres d'ouvrage sur les dossiers en cours qui ne vont pas pouvoir aboutir en raison de problèmes de marchés publics ou de dates de réalisation notamment. Les sommes qui

pourraient être ainsi déprogrammées seraient alors disponibles pour être reprogrammées sur de nouveaux dossiers.

- le caractère exécutoire du SCOT : le SCOT approuvé a été transmis à Madame la Préfète le 21 décembre. Elle dispose de 2 mois pour faire part d'éventuelles dernières remarques. Le SCOT devrait être exécutoire le 21 février 2019.

- le Contrat de Territoire avec la Région et le Département : il a été signé à l'Aigle le 7 janvier 2019 en présence de 70 personnes. Les dossiers doivent donc maintenant être élaborés et déposés.

- le Contrat de Ruralité avec l'Etat : la convention 2018 a été signée avec l'Etat à Alençon le 28 janvier. La convention 2019 doit être préparée plus rapidement cette année.

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence d'autres questions, le Président clôt la séance du Comité Syndical à 19h30.